

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT
L'ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA
CAMPAGNE 2019-2020**

direction
départementale
des territoires
et de la mer

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois
à compter de sa publication)

Aude

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 modifie l'article R424-8 du Code de l'Environnement, en ce sens qu'il permet de fixer la clôture de la chasse du sanglier au 31 mars ;

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

CONSIDERANT l'importance des dégâts aux cultures imputés à la population de sangliers ;

CONSIDERANT l'importance de la prise en compte de la période de modification au mois de mars d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 30 janvier au 21 février 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que les observations du public ne sont pas de nature à justifier une modification du projet d'arrêté ;

Il s'avère justifié de modifier la date de clôture de la chasse au sanglier pour la campagne 2019-2020.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :
0468103100

courriel :
ddtm11@aude.gouv.fr